

préparé, des estrades ornées de diamants, des couches éclatantes d'or, des coupes remplies d'hydromel, en un mot tout ce qui caractérise les festins terrestres. Balder parut avec sa fidèle épouse, ils se placèrent sur deux trônes, pour contempler la fête souterraine, semblable en tout à celles que célèbrent les vivants (Edda, 44^e fable).

CHAPITRE VIII.

Des demeures des morts, et de la description des supplices infernaux dans les religions sacerdotales.

LE polythéisme homérique n'indique pour les morts qu'une seule demeure, qui n'est point un lieu de châtimens réservés au crime, mais un espace vaste et lugubre, où toutes les ombres, sans distinction, promènent la mélancolie qui les accable, et que n'aggrave ni ne dissipe le mérite moral de leur conduite passée (1). Les religions sacerdotales ont des enfers plus nombreux et plus soignés. L'Edda en compte deux, le Niflheim et le Nastrond; les Indiens tantôt trois (2), tantôt quatorze (3),

(1) V. t. III, p. 389.

(2) Bhagvat-Gita, p. 134.

(3) LAFLOTTE, p. 226.

et quelques sectes jusqu'à quatre-vingts (1). Chez les Perses (2) il y en avait sept; il y en a cinq chez les Birmans, trente-trois chez les Japonais, trois au Tibet, mais subdivisés en dix-neuf régions où les peines sont diversifiées, car c'est surtout dans la description des supplices que le sacerdoce se complait (3).

Les enfers des livres Zend (4) sont placés au

(1) Voy. DUBOIS, II, 309-326, 522-530; As. Res., VI, 215-224. Ces peuples relèguent les enfers dans une terre au-delà de l'Océan, opinion fondée sur une erreur de physique et de géographie. Ils croient qu'un continent quelconque doit entourer les eaux, pour qu'elles ne tombent pas dans le vide. *Ib.* XI, 105.

(2) Le pont qui conduit aux enfers est commun aux Perses et aux Scandinaves. Voy. sur ce pont, WAGN., 453 et MEINERS, *Cr. Gesch.*, 771, 772.

(3) Les enfers des Tibétains sont gnielva, jang-sci-jangso et nasmé. Le gnielva est divisé en deux zones, celle du froid et celle du chaud, partagées chacune en huit autres. Dans cette dernière, les damnés sont couchés sur une terre recouverte d'un fer rouge : ils avalent du feu liquide : ils sont écrasés entre deux rochers, puis mis dans des cuillères ardentes, avec lesquelles les démons remuent le fer et le plomb fondus : ils sont sciés en deux ou jetés sur des épées brûlantes, ou écartelés en quatre, en huit, en trente ou en soixante parties. GEORG. *Alphab. tib.*, p. 183, 265-266.

(4) HYDE, de *Rel. pers.*

bord d'une onde fétide, noire comme la poix, froide comme la neige. Les âmes condamnées s'y agitent sans cesse. Une fumée épaisse sort de cet antre ténébreux, et l'intérieur est rempli de scorpions et de serpents.

L'Ifurin des Gaulois est une contrée impénétrable aux rayons du jour. Des animaux venimeux sont les compagnons et les bourreaux des habitants de cette affreuse demeure. Des loups affamés les dévorent. Ils invoquent la mort, mais en vain. Après avoir servi de proie aux bêtes farouches, ils renaissent pour leur offrir une pâture nouvelle. Les plus coupables sont étendus dans une sombre caverne au milieu d'innombrables reptiles. Un poison qui les brûle tombe sur eux goutte à goutte. Partout règne un froid si perçant, que ces ombres misérables seraient bientôt converties en glace, si elles n'étaient destinées à des douleurs sans fin (1).

(1) « Je verrai ton âme, dit à l'une de ces victimes un
« Barde dans ses vers sacrés; je verrai ton âme, tantôt sus-
« pendue dans les entrailles d'un brouillard épais, tantôt
« jetée au sein d'un nuage humide, jouet malheureux des
« vents qui l'agiteront dans l'espace où ne brille jamais le

Les Indiens, malgré la douceur de leurs dispositions naturelles, n'ont pas des enfers moins épouvantables. Yama, juge des morts, prononce la sentence. Ceux qui ont négligé les préceptes de la religion sont punis durant un nombre d'années égal aux cheveux qui couvrent leurs têtes. Les athées sont percés de part en part en tombant sur des armes aiguës. Les contempteurs des brames sont coupés en pièces et jetés dans le feu. L'adultère embrasse des simulacres rougis par la flamme. Des corbeaux au bec d'airain déchirent l'infidèle qui a renié sa caste. Le meurtrier d'un homme ou d'un animal est plongé dans un gouffre infect. Le voluptueux marche pieds nus sur des ronces. Le calomniateur chargé de chaînes est nourri d'aliments immondes. L'avare est dévoré par des vers insatiables. Celui dont la main sacrilège a immolé une vache, devient une enclume vivante frappée par un marteau brûlant. Le faux

« soleil » (Gall. Alterth. I, 62-63). Cette poésie druidique rappelle ces vers de Voltaire :

..... et moi prédestiné,
Je rirai bien, quand vous serez damné.

témoin roule de rocs en rocs, teignant de son sang leurs pointes acérées : et les corps de ces infortunés, composés d'une matière impalpable, se rejoignent comme le vif-argent pour subir de nouveaux supplices (1).

On aperçoit dans ces tableaux soignés un calcul prémédité, une volonté de faire effet, un arrangement méthodique. Cette multiplicité d'enfers, creusés pour ainsi dire les uns sous

(1) Bagavadam, liv. V. Il est si vrai que ces raffinements de tortures sont inhérents à l'esprit sacerdotal, que des catholiques zélés les réclament, quand on les leur dispute. Un auteur anglais nommé Sumner, désireux, dans son attachement au christianisme, de montrer la supériorité de cette croyance sur celle des peuples païens, l'avait louée de ce qu'elle repousse les peintures horribles des supplices de l'enfer. Aussitôt un catholique orthodoxe lui répond : J'en suis fâché pour le novateur, mais ces pailles que le fils de l'Éternel brûlera d'un feu inextinguible, cette gêne du feu encourue par celui qui outrage son frère, cette ivraie qui est vouée au feu à la fin des siècles, ces anges qui rassemblent les coupables des quatre coins du monde et qui les jettent dans des fournaies ardentes, ces pleurs, ces grincements de dents, ces maudits qui seront à la gauche de Dieu, et qu'il précipitera dans le feu éternel, préparé pour le diable et ses anges, tout cela est dans l'Évangile. (Gaz. de France, 18 août 1826.) Le même journal reproche amèrement (21 octobre 1829) à M. de Châteaubriand d'avoir ouvert aux païens l'entrée du purgatoire.

les autres, trahissent le désir de rendre plus profonde l'impression produite par l'épouvante de l'avenir. Les prêtres ne trouvent jamais cette impression suffisamment forte; ils diversifient leurs conceptions, ils les étendent. Ils traitent les cieus et les enfers comme des propriétés qui leur appartiennent. Ils inventent de nouveaux cadres pour les remplir plus en liberté. Souvent même, pour présider aux sentences, ils font paraître un dieu nouveau (1). En un mot, ils retravaillent sans cesse la religion, tout en maintenant ses dogmes anciens, comme un ouvrier améliore ses instruments, ou comme un soldat polit ses armes.

Ils mêlent aussi l'espérance à la terreur. Ils multiplient les paradis comme les enfers. Le Gimle vient chez les Scandinaves, après le Valhalla, comme le Nastrond après le Niflheim (2).

(1) A l'époque où les drottes de Scandinavie introduisirent un second enfer et un second paradis, ce ne fut plus Odin, mais un dieu inconnu qui fut le dispensateur des châtimens et des récompenses.

(2) Nous indiquerons dans une autre partie de cet ouvrage les différences qui distinguent ces deux enfers et ces deux paradis. Nous n'avons ici à nous occuper que de leur nombre.

Les habitants de Ceylan comptent vingt-six paradis, vers lesquels les justes s'élèvent successivement, en retournant par intervalles dans un corps humain, jusqu'à ce qu'ils parviennent enfin au séjour de la félicité complète (1). Les paradis inférieurs des Indiens sont matériels. Leurs habitants se livrent à l'amour, aux festins, aux jouissances grossières. Les paradis supérieurs sont consacrés à des plaisirs plus purs, la contemplation, l'extase. Enfin, dans le plus élevé de tous, le Chattia Logam (2), l'âme s'incorpore à la nature divine (3).

Indépendamment de ces promesses et de ces menaces, le sacerdoce prend d'autres moyens de provoquer les libéralités des fidèles; il permet

(1) *Asiat. Res.*, VII, 33.

(2) Ils appellent aussi ce paradis suprême Zabudéba. *As. Res.*, VI, 224, 233.

(3) Voir pour les paradis des Indiens plus détaillés, *DUBOIS*, II, 424, 505, et les *Recherches asiatiques*, VI, 179; et pour leurs descriptions des plaisirs de l'autre vie, *LANJUNAIS*, sur l'Oupnékat, page 83. Malgré toutes ces peintures de bonheur, l'horreur de la mort prévaut. Les prêtres qui président aux funérailles inspirent de la répugnance. On les appelle maha-bramines. (*Digest of hindoo laws*, II, 175; *As. Res.*, VII, 241.)

à l'abîme souterrain de s'entr'ouvrir. Larunda Mania, en Étrurie, conduisait trois fois par année ses pâles sujets au milieu des vivants, qu'ils effrayaient de leur aspect livide ou qu'ils poursuivaient de leurs cris aigus (1). Les ancêtres assistaient invisibles aux repas et aux sacrifices. Les mânes s'asseyaient autour du foyer paternel. Les lares étaient l'objet d'une vénération périodique; et durant les cinq jours épagomènes, la fête d'Apherina-Ghan ramenait au sein des familles de la Perse les aïeux captifs dans la tombe, qui les rappelait au bout de quelques heures, pour se refermer de nouveau sur eux, à moins que rachetés par des dons et des offrandes, ils n'obtinsent d'Oromaze qu'il les séparât de la troupe immonde et leur ouvrît la route des cieus.

Une observation importante doit frapper ici nos lecteurs. Si, dans le polythéisme homérique, la morale ne décide en rien de l'état des morts, les religions sacerdotales lui attribuent au contraire une grande influence.

Partout on voit des juges pour ceux qui

(1) VARRO, de Ling. lat. VIII; FESTUS, v^o. Mania.

descendent aux enfers et des supplices pour les coupables (1). Il est aisé d'assigner le motif de

(1) Yama, comme on l'a vu, est aux Indes le juge des enfers. A l'entrée de chaque enfer des Birmans sont placés des juges. Tout le monde connaît les arrêts célèbres prononcés en Égypte, aux bords du fleuve, image de celui que les ombres traversaient. On sait qu'avant de procéder à la cérémonie funéraire, un tribunal de quarante juges examinait la conduite du mort et décidait s'il méritait l'honneur de la sépulture. En cas d'affirmative, on invoquait les dieux du monde souterrain, présidés par Sérapis. Ce tribunal des dieux paraît assemblé sur un cercueil égyptien déposé au Muséum britannique, et dont Zoega nous donne l'explication (de Obelisc. 308). Un rouleau de papyrus, enseveli avec une momie que l'expédition d'Égypte nous a procurée, reproduit le même tableau (DENON, Voy. en Égypt., planche 141). Cet antiquaire ingénieux, mais un peu léger, y reconnaît à tort une initiation. Osiris y siège avec ses attributs ordinaires, ayant devant lui une fleur de lotus, symbole de la vie éternelle, et une lionne. Une petite figure humaine est pesée dans une grande balance, par deux génies à têtes d'animaux, l'un de chien, faisant allusion aux inclinations matérielles, l'autre d'épervier, emblème de la nature divine. Ces génies ont tous deux une main sur la balance, et semblent plaider devant Osiris. Hermès, à la tête d'ibis, un rouleau à la main, inscrit les vices et les vertus qui doivent motiver l'arrêt d'Osiris. Heeren (Afric. III, 681) croit ce jugement des morts postérieur aux notions primitives de l'Égypte: il rend compte de cette progression à peu près comme nous expli-

cette différence. Les prêtres qui ne tolèrent l'indépendance d'aucune de nos facultés, de nos conjectures, de nos rapports soit avec le ciel soit avec la terre, doivent s'empresser de courber sous le joug de la croyance qu'ils imposent les relations des hommes entre eux. Cette fusion de la religion avec la morale, fusion qui s'opère lentement et par degrés dans la croyance grecque, s'effectue plus rapidement dans les cultes sacerdotaux. Mais l'espèce humaine y perd plutôt qu'elle n'y gagne. La morale sacerdotale est toute factice, fondée, non sur la valeur des actions humaines, mais sur la volonté des dieux. La soumission aux prêtres, les dons sans mesure, les prodigalités aux dépens de la justice ou des affections, sont la première vertu (1); et comme rien n'assure

querons celle du polythéisme grec. Mais nous pensons qu'il a été trompé par une analogie apparente. Les prêtres en Égypte ont devancé l'introduction naturelle de la morale dans la religion et faussé l'une en l'asservissant à l'autre.

(1) Celui qui trompe un brame renaît comme un démon à figure hideuse : il ne peut ni habiter sur la terre ni vivre dans les airs. Relégué dans quelque épaisse forêt, il gémit nuit et jour, et boit dans un crâne humain en guise de coupe le jus infect du palmier, mêlé avec l'é-

mieux l'obéissance que la pratique servile de cérémonies, souvent révoltantes, toujours minutieuses (1), le code des prêtres est surchargé de lois étranges, destructives des lois naturelles.

cume du chien. DUBOIS, I, 240; II, 266, 379, 464. « Hata! hata! s'écria un jour un singe, en voyant un renard qui dévorait un cadavre. Tu as donc commis des crimes inouïs, puisque tu es condamné à te repaître de pareils aliments. Hélas! répondit le renard, je fus homme jadis : j'avais promis des dons à un brame, j'ai manqué de parole, tu vois mon châtement. » Ceux qui durant leur vie n'ont pas donné des provisions aux prêtres, ceux qui ne les ont pas habillés, leur ont fait violence, ou dit des injures, sont dans l'autre monde en proie à la faim, à la nudité, au feu, à des tourments de tout genre. Le meurtre d'un brame est plus criminel que le parricide, et il vaut mieux avoir tué son père qu'exciter des divisions dans l'ordre des brames. L'incrédulité, le plus impardonnable des attentats aux yeux du sacerdoce, est punie plus sévèrement encore. Le feu qui consume les impies ne s'éteindra jamais (As. Res. VI, 215-220). L'homicide, en revanche, ne subit qu'un châtement temporaire, après lequel les transmigrations offrent au pécheur de nouvelles chances de salut (HOLWEL. trad. allem. II, 51 et suiv.).

(1) Les bouddhistes ne sont point sauvés par leurs bonnes œuvres, s'ils ne les sanctifient en répandant de l'eau sur la terre (As. Res. VI, 215, 220).

Cette observation était nécessaire, et pour le moment elle est suffisante, parce que nous aurons plus tard à comparer l'influence morale du polythéisme perfectionné d'Athènes et de Rome, avec l'action des cultes de Brama, d'Isis, de Zoroastre ou d'Odin.

CHAPITRE IX.

De la Métempsycose.

ON a vu, dans notre premier volume (1), que le dogme de la métempsycose se mêlait aux conjectures du sauvage sur l'état des ames après cette vie. A mesure que l'intelligence se développe, l'incompatibilité de cette notion avec celle d'un monde à venir, peu différent du nôtre, acquiert plus d'évidence, et la métempsycose semble devoir être repoussée des religions qui se régularisent et se coordonnent.

Aussi ne la retrouvons-nous chez aucun des peuples qui se sont créés progressivement et librement leurs formes religieuses. Ni les Grecs ni les Romains ne l'ont admise dans leur culte public, bien qu'elle eût pénétré dans leurs

(1) Tom. I, liv. II, ch. 4, p. 201-203, seconde édit.